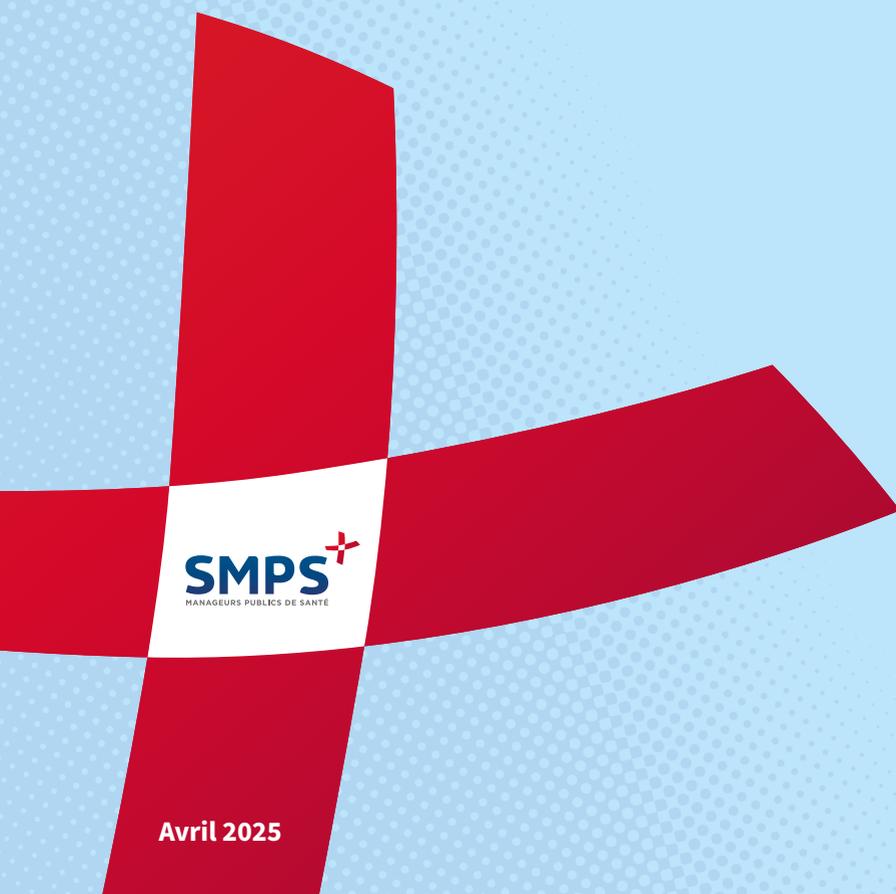


**LE SYNDICAT
DES MANAGEURS PUBLICS
DE SANTÉ**

Le livret de l'adhérent



SMPS⁺
MANAGEURS PUBLICS DE SANTÉ

Avril 2025

sommaire

nos valeurs

indépendance	4
défense de nos adhérents	5
efficacité	6

organisation

gouvernance	7
catégories	7
vos élus	8
instances représentatives nationales	10
Les instances du Centre national de gestion (CNG)	10
Le Comité consultatif national (CCN)	10
La formation spécialisée (FS)	11
Les instances collégiales (IC)	12
Les commissions administratives paritaires nationales (CAPN)	13
Les instances de l'École des hautes études en santé publique (EHESP)	14
Le conseil d'administration (CA)	14
Le conseil des formations (CF)	15
Le Conseil commun de la fonction publique (CCFP)	16
Le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH)	17

nos services

défense individuelle	18
protection juridique et assistance psychologique	18
espace emploi	19
espace adhérent	19
accompagnement	20
Mobilité	20
Avancement de grade	20
Accès à la chefferie et aux emplois supérieurs	20
Tour extérieur DH/D3S	21

nos collectifs

réfléchir et agir ensemble	22
Le collectif Égalité professionnelle	22
Le collectif Jeunes Managers de santé (JMS)	24

proximité

la délégation nationale	26
en région	28

actualité

sur le web	30
-------------------------	----

rencontres

nos événements	31
Le congrès annuel	31
SantExpo	31
Les événements en région (réunions, afterwork...)	31



Le mot du président

Chères adhérentes, chers adhérents, chères collègues, chers collègues,

En ma qualité de président du SMPS, je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'avoir fait le choix de nous rejoindre.

Le SMPS défend depuis 1947 les intérêts des managers publics de santé ; à ce titre, il est la seule organisation syndicale qui représente l'ensemble de la chaîne managériale, en toute indépendance, dans un esprit ferme et constructif.

Adhérer au SMPS, c'est affirmer sa volonté de s'engager pour la défense et la promotion de votre métier en tant que manager de santé au sein d'un service public de santé plus fort. C'est pourquoi le SMPS assure la défense individuelle de ses adhérents, porte les évolutions statutaires des différentes catégories et œuvre à l'évolution des pratiques managériales, tout particulièrement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de management intergénérationnel.

En parallèle, aux côtés des pouvoirs publics, nous participons à l'évolution du système de santé et pensons que nous ne pouvons faire vivre ce système sans les managers qui le pilotent.

Rejoindre le SMPS, c'est aussi s'offrir la possibilité d'intégrer un réseau de collègues basé sur la proximité, le partage d'expérience et l'entraide, avec l'opportunité de s'y impliquer. Car la force du SMPS repose avant tout sur le collectif de ses adhérents. Les représentants de votre catégorie professionnelle, à l'échelle nationale et au sein des régions avec des professionnels de terrain à même de comprendre vos conditions d'exercice pour mieux vous conseiller.

Enfin, devenir adhérent au SMPS, c'est pouvoir bénéficier d'une défense individuelle et d'un accompagnement personnalisé pour vos situations professionnelles et vos choix de carrière. La délégation nationale et ses élus sont à votre écoute pour vous accompagner et vous soutenir dans vos démarches.

Dans quelques mois, vous aurez à participer aux élections professionnelles.

À cette occasion, le SMPS mettra à votre disposition les différents programmes, que vous pourrez diffuser autour de vous afin de partager nos valeurs et renforcer notre capacité d'action, localement dans chaque établissement ainsi qu'au niveau national.

Ce livret vise à répondre à l'ensemble des questions que vous pouvez vous poser sur le SMPS, son fonctionnement et sur les moyens de nous contacter. Il aura vocation à être régulièrement mis à jour.

Votre adhésion est pour nous un signe de confiance et nous oblige en tant que syndicat, je vous en remercie encore.

Jérôme GOEMINNE
Président du SMPS

nos valeurs

Fondé en 1947 en tant que Syndicat national des cadres hospitaliers (S.N.C.H) et devenu depuis 2011 le Syndicat des managers publics de santé, le SMPS structure son action autour de valeurs cardinales.

indépendance

Pour une liberté d'action

Le SMPS est un syndicat indépendant dont les positions demeurent construites par ses adhérents à travers ses instances internes. Cette liberté dans la détermination de ses actions le démarque des autres organisations syndicales et des centrales. Le SMPS défend avant tout les directeurs et les cadres de la fonction publique hospitalière, et c'est là sa principale force.

Le SMPS est affilié depuis 2014 à l'UNSA-Santé & Sociaux public et privé, dans la continuité des accords de Bercy sur la « rénovation du dialogue social dans la fonction publique » et de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 qui ont profondément transformé les règles de représentativité. Cette affiliation approuvée par les adhérents réunis en congrès extraordinaire est encadrée par une convention entre l'UNSA et le SMPS qui garantit l'indépendance ainsi que la liberté de parole et d'action du SMPS à l'échelle nationale. Cette coopération active est un levier supplémentaire pour peser dans les instances nationales de tous les corps représentés par le SMPS.

défense *de nos adhérents*

Dans le respect de la déontologie et des droits statutaires

Le rôle du SMPS est de défendre ses adhérents quant à leur situation et leurs problématiques professionnelles. La délégation nationale est à l'écoute et au service des adhérents pour les conseiller et répondre à leurs questions, qu'elles soient d'ordre statutaire ou individuel.

Le SMPS peut aussi le cas échéant intervenir directement auprès des organisations nationales telles que le CNG et l'EHESP pour représenter les collègues :

- des élus du SMPS siègent au sein des instances de décision du CNG, telles que les commissions administratives paritaires nationales (CAPN), le conseil consultatif national (CCN), les instances collégiales (IC), la formation spécialisée (FS) ou encore le comité de suivi des signalements ;
- des représentants du SMPS siègent également au sein des instances de décision de l'EHESP, telles que le conseil d'administration (CA) et le conseil de formation (CF), et défendent dans ce cadre les intérêts des élèves et futurs collègues.

**Retrouvez plus d'informations sur la défense individuelle
et les instances représentatives dans les rubriques
« Mon adhésion » et « Mes représentants ».**

nos valeurs

efficacité

À travers des propositions concrètes et pragmatiques pour tous les collègues et pour un service public hospitalier adapté aux attentes des usagers

L'action du SMPS vise avant toute chose à promouvoir et revaloriser les métiers de managers de santé ainsi qu'à défendre le système de santé. Une telle mission ne peut passer que par une méthode de travail claire et qui a fait ses preuves.

À partir des expériences de terrain et des échanges avec les collègues et adhérents sur leurs conditions de travail et leurs attentes, le SMPS fait des propositions qui se veulent à la fois concrètes, pragmatiques et réalisables.

C'est de ces valeurs que découle le programme du SMPS publié en 2022 et c'est de ces mêmes valeurs que découlera le programme 2026 en vue des prochaines élections professionnelles issus des travaux entre les représentants du SMPS et les adhérents.

Retrouvez le programme du SMPS [via le QR code ci-contre](#).

**le programme
du SMPS pour
les élections
professionnelles**



La délégation nationale

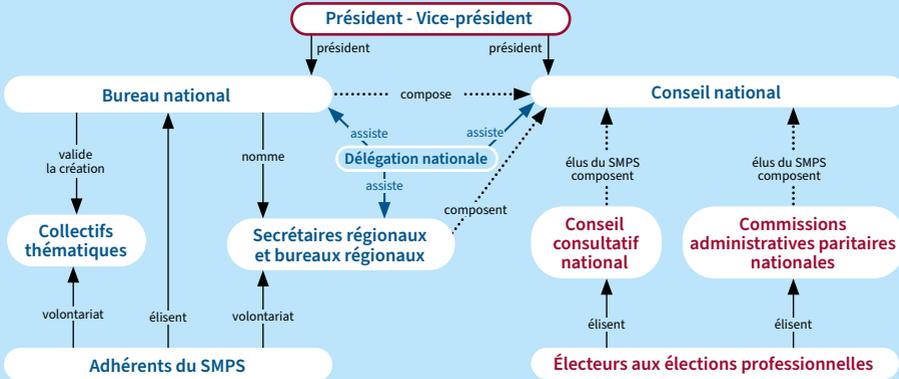
contact@smpsante.fr

01 40 27 52 21



organisation

gouvernance



catégories

Le SMPS représente l'ensemble des corps de direction et des corps de cadres de toutes les filières du service public hospitalier, ainsi que les responsables médicaux et pharmaceutiques, qu'ils soient en position d'activité (titulaire ou contractuel), de détachement, de disponibilité, mis à disposition ou à la retraite.

En tant qu'adhérent, vous relevez d'une des catégories suivantes :

- Directeurs d'hôpital (DH)
- Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S)
- Directeurs des soins et coordonnateurs généraux des soins (DS et CGS)
- Attachés d'administration hospitalière (AAH) et cadres administratifs
- Cadres et cadres supérieurs de santé paramédicaux ou socio-éducatifs
- Ingénieurs et cadres techniques
- Managers médicaux, pharmaceutiques et coordinateurs en maïeutique
- Managers de santé retraités

organisation

vos élus

Toutes les catégories du Syndicat sont représentées au sein du bureau national élu en 2023.

Présidence

Président

Jérôme GOEMINNE

Vice-présidente

Diane PETER

Directeurs d'hôpital

Vice-président

Nicolas SALVI

Secrétaires nationaux

Catherine LATGER

Clément TRIBALLEAU

Lucie ALBAGNAC-RICARD

Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social

Vice-présidente

Marie-Cécile DARMOIS

Secrétaires nationaux

Serge MORARD

Joan PASQUIER

Directeurs des soins

Vice-présidente

Céline LAROCHE

Secrétaires nationaux

Valérie CORRE

Frédéric MOUCHON

Nadia PEOCH'



Ingénieurs et cadres techniques

Vice-président Jean-Marc NOVAK
Secrétaire national Didier GARCIA

Attachés d'administration et cadres administratifs

Vice-président Clément PINEAU
Secrétaire nationale Ingrid POIREE

Cadres de santé

Vice-président Sébastien RETIF
Secrétaire nationale Elisabeth MAASSOULI

Retraités

Représentante Angélique NOIZETTE

Retrouvez toutes les informations sur vos représentants
sur le site du SMPS: www.smpsante.fr
ou en contactant directement la délégation nationale

organisation

instances *représentatives nationales*

Les instances du Centre national de gestion (CNG)

Le Comité consultatif national (CCN)

Instance de la fonction publique hospitalière (FPH) chargée de représenter l'ensemble des corps à gestion nationale depuis 2016, le CCN est une instance de dialogue et de concertation qui représente les personnels titulaires et contractuels des trois corps à gestion nationale de la FPH : DH, D3S, DS.

Ses membres s'expriment sur la gestion prévisionnelle des emplois, les effectifs et les compétences des corps de direction, la formation professionnelle (initiale et continue), l'égalité professionnelle ainsi que toute question générale touchant à la mobilité.

Représentants SMPS

Titulaires

Catherine LATGER **DH**

Céline LAROCHE **DS**

Nicolas SAVALE **DH**

Marie-Cécile DARMOIS **D3S**

Valérie CORRE **DS**

Suppléants

Aurélien VAUTARD **DH**

Urielle DESALBRES **DH**

Séverine LABOUE **D3S**

Diane PETTER **DH**

Ronan SANQUER **DH**



La formation spécialisée (FS)

La FS est une instance placée auprès du CCN pour traiter des questions relatives à la prévention des risques liés à l'exercice professionnel.

À ce titre, elle est compétente pour :

- **analyser** les données relatives aux conditions de travail, aux organisations de travail, à la santé et à la sécurité au travail, notamment à partir des signalements enregistrés auprès du directeur général du CNG ;
- **participer** à l'évaluation des politiques d'amélioration des conditions de travail, et des organisations de travail, ainsi que de prévention des risques professionnels ;
- **formuler** tout avis et résolution relatifs aux mesures et procédures susceptibles d'améliorer les conditions de travail, les organisations de travail, la santé et la sécurité au travail.

Représentants SMPS

Titulaires

Nicolas SAVALE **DH**

Marie-Cécile DARMOIS **D3S**

Suppléants

Aurélien VAUTARD **DH**

Séverine LABOUE **D3S**

organisation

instances représentatives nationales

Les instances collégiales (IC)

Depuis la parution du décret n° 2020-959 relatif aux emplois supérieurs de la FPH le 31 juillet 2020, le comité de sélection qui permettait d'établir les short-lists et d'agréeer les collègues souhaitant candidater sur les chefferies a laissé place à l'instance collégiale.

L'instance collégiale étudie les candidatures transmises par le CNG pour les emplois supérieurs, respectivement pour les catégories DH et D3S et arrête une liste de sélection.

Représentants SMPS

Catégories	Titulaires	Suppléants
Directeurs d'hôpital	Catherine LATGER	Corinne SÉNESCHAL
D3S	Marie-Cécile DARMOIS	Joan PASQUIER



Pour les directeurs d'hôpital

- ▶ Pour l'accès aux emplois fonctionnels DH, consultez la liste des critères de sélection [via le QR code](#)



- ▶ Pour l'accès aux emplois non fonctionnels (chef d'établissement), consultez les critères de sélection [via le QR code](#)

Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social

- ▶ Pour l'accès aux emplois fonctionnels D3S, consultez la liste des critères de sélection [via le QR code](#)



- ▶ Pour l'accès à l'échelon fonctionnel de la hors classe et aux autres emplois de chef d'établissement D3S, consultez la liste des critères de sélection

[grâce au QR code](#)





Les commissions administratives paritaires nationales (CAPN)

Les CAPN sont les instances de représentation des titulaires de la fonction publique des corps à gestion nationale.

Elles statuent sur les situations individuelles relatives notamment aux recours sur évaluation ou aux recherches d'affectation.

Elles peuvent aussi être réunies en formation disciplinaire.

Les élus en CAPN sont vos interlocuteurs pour l'élaboration des tableaux d'avancement et l'élaboration de vos recours.

Ils peuvent vous conseiller et vous accompagner à chaque étape de votre carrière.

Représentants SMPS

Catégories	Titulaires	Suppléants
Directeurs d'hôpital	Catherine LATGER	Virginie VALENTIN
	Nicolas SALVI	Clément TRIBALLEAU
Directeurs des soins	Corinne CALARD	Djemila BOUROUMA

organisation

instances représentatives nationales

Les instances de l'École des hautes études en santé publique (EHESP)

Le conseil d'administration (CA)

Le CA détermine la politique générale de l'établissement et les orientations de la formation et de la recherche. Il émet un avis sur les nominations du directeur de l'École, du directeur des études et du directeur de la recherche. Il délibère notamment sur les éléments suivants :

- les orientations générales de la politique de l'École, le projet scientifique et le projet de contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- après avis du conseil des formations, l'offre de formation et la création de diplômes ;
- la politique de l'emploi scientifique et du recrutement des enseignants-chercheurs ;
- la création ou la suppression des départements et services ainsi que, le cas échéant, la création d'un service d'activités industrielles et commerciales pour la gestion des activités mentionnées aux articles L.123-5 et L.711-1 du Code de l'éducation, dont il approuve les statuts ;
- le budget et, le cas échéant, ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- le règlement intérieur et le règlement de scolarité ;
- le rapport annuel d'activité présenté par le directeur.

Représentants SMPS

Titulaire

Ronan SANQUER **DH**

Suppléant

Nicolas SALVI **DH**



EHESP

Le conseil des formations (CF)

Le CF propose au CA les grandes orientations en matière de formation. Sur proposition du directeur de l'École et préalablement à l'avis du CA, le CF émet un avis sur la nomination du(de la) directeur(trice) des études.

Il est consulté sur :

- l'offre de formation, les créations et suppressions de diplômes ;
- le règlement de scolarité qui comprend les modalités de contrôle des connaissances ;
- le règlement intérieur de l'école ;
- la répartition des enseignements.

Représentant SMPS : Camille JACQUARD DH

En parallèle des instances, le SMPS se rend plusieurs fois dans l'année auprès des élèves (DH, D3S, DS et AAH) pour leur apporter informations et conseils dans le cadre de leur scolarité mais aussi pour les accompagner dans leurs stages et leurs choix d'affectation.



organisation

instances représentatives nationales

Le Conseil commun de la fonction publique (CCFP)

Créé en 2010, le CCFP est une instance consultative du dialogue social dont le champ d'intervention concerne toute question d'ordre général commune à plusieurs fonctions publiques. Il peut ainsi être consulté sur des thématiques relatives à la formation professionnelle, l'égalité professionnelle, l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, les conditions de travail, de santé et sécurité, le droit syndical ou la rémunération.

À ce titre, il est saisi de tout projet de loi dérogeant ou modifiant le titre I^{er} du statut général, tout projet d'ordonnance et, lorsqu'une disposition législative ou réglementaire le prévoit, de décret qui a une incidence sur la situation statutaire des fonctionnaires ou sur les règles générales de recrutement et d'emploi des agents contractuels, dès lors que ces textes ont un objet commun à au moins deux des trois fonctions publiques.

Il s'agit donc d'un lieu de consultation et de concertation stratégique pour toute la fonction publique.

Représentante SMPS : Sophie GRIENENBERGER **DH**

Le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH)

Le SMPS, aux côtés de l'UNSA, participe au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière. Instance consultative, le CSFPH est saisi pour avis sur tout projet de texte relatif à la situation des personnels de la FPH ou de toute autre question plus générale sur la FPH. C'est notamment au sein de cette instance que sont étudiés les textes relatifs aux statuts des managers publics de santé, pour lesquels le SMPS a pu proposer des amendements aux côtés de l'UNSA.

Instance à la fois consultative et de recours, le CSFPH a été créé en 1986 pour favoriser une concertation régulière et un dialogue constant entre les pouvoirs publics, les élus locaux et les représentants des personnels de la FPH.

Représentant suppléant SMPS aux côtés de l'UNSA

Gilles DUFFOUR **DH**

nos services

défense individuelle

Si vous estimez que vos intérêts individuels ou collectifs sont menacés, les représentants et élus du SMPS peuvent vous apporter conseils et avis, et assurer votre défense le cas échéant.

Le SMPS met ainsi tout en œuvre pour répondre dans les plus brefs délais à vos sollicitations et vous mettre en relation avec les personnes les mieux indiquées pour vous répondre ou vous accompagner.

Vos secrétaires régionaux peuvent vous accompagner individuellement en région ou vous mettre en relation avec le délégué national en charge de votre catégorie.

protection juridique et assistance psychologique

Le SMPS souscrit au profit de ses adhérents un contrat collectif d'assurance de protection juridique et d'assistance psychologique.

Ce contrat inclut les prestations suivantes :

- conseil juridique téléphonique,
- défense judiciaire des intérêts,
- assistance psychologique,

La délégation nationale coordonne l'ensemble des actions de défense individuelle.

espace emploi

Cet espace dédié à l'emploi est accessible sur le site Internet du SMPS
grâce au QR code ci-contre



Les établissements souhaitant déposer une fiche de poste sur notre espace doivent nous l'envoyer à l'adresse mail : contact@smpsante.fr

espace adhérent

Vous pouvez accéder à votre espace adhérent SMPS en utilisant le numéro d'adhérent et le mot de passe transmis au moment de votre adhésion. En cas de perte, vous pouvez directement réinitialiser votre mot de passe.

Votre espace adhérent permet de renseigner le maximum d'informations sur votre situation professionnelle. Strictement personnel, il retrace votre parcours et vos échanges avec le SMPS.

Des guides réservés aux adhérents y sont disponibles et peuvent permettre de répondre aux nombreuses questions que vous vous posez en tant que manageur de santé à tout moment de votre carrière.

Afin de vous offrir le meilleur accompagnement possible, nous vous invitons à nous communiquer vos changements de coordonnées en cas de mobilité ou de déménagement, ou à les renseigner vous-même directement sur votre espace adhérent. Ces informations nous permettent d'améliorer notre suivi individuel.

Votre espace adhérent vous permet également :

- de payer votre cotisation par prélèvement ou carte bancaire ;
- de mettre à jour vos coordonnées bancaires ;
- de modifier votre mode de paiement.

Accédez à votre espace adhérent [en scannant le QR code](#)



nos services

accompagnement

individuel de votre carrière

Mobilité

Pour beaucoup de managers, la mobilité est un passage obligé de leur déroulé de carrière. Si celle-ci fait la richesse de nos parcours, elle n'en reste pas moins un projet aux enjeux professionnels et personnels importants. Le SMPS et ses élus peuvent vous accompagner dans vos projets de mobilité en vous apportant des informations sur les établissements que vous visez et en vous accompagnant dans vos démarches.

Avancement de grade

L'avancement de grade fait partie des étapes les plus courantes d'une carrière de directeurs ou de cadres dans la FPH. Certaines des catégories représentées par le SMPS se voient cependant imposer des taux de promotion ou des quotas qui viennent contingenter le nombre de promotions annuelles, c'est notamment le cas pour les directeurs d'hôpital pour le passage en hors classe ou en classe exceptionnelle. C'est à cette fin que le SMPS propose un accompagnement individuel pour préparer votre dossier, souligner les points forts et défendre votre candidature au cours des commissions d'examen.

Accès à la chefferie et aux emplois supérieurs

L'accès à la chefferie ou aux emplois supérieurs est un jalon important pour les collègues souhaitant accéder à des fonctions à fortes responsabilités.

Le SMPS propose là encore un accompagnement individualisé pour les collègues DH et D3S qui envisagent de candidater sur ces emplois. Les représentants du SMPS aux instances collégiales pourront répondre à vos questions, vous conseiller et vous orienter aux différentes étapes de la procédure.

Tour extérieur DH/D3S

Dans le cadre de la mobilité entre les fonctions publiques, un accès par la voie du tour extérieur aux corps de direction de la FPH est ouvert chaque année aux fonctionnaires des trois fonctions publiques (catégorie A) et aux praticiens hospitaliers.

Le SMPS accompagne les adhérents qui le souhaitent dans la constitution de leur dossier d'accès au tour extérieur et dans leur préparation à cette démarche.

Représentants SMPS

Catégories

Directeurs d'hôpital	Damien FLOUREZ	Nicolas SALVI
D3S	Marie-Cécile DARMOIS	Joan PASQUIER

Pour toute question concernant le tour extérieur, contactez la délégation nationale.

Enfin, le SMPS, ses représentants et la délégation nationale sont là aussi pour répondre à toutes vos questions statutaires. N'hésitez pas à contacter la délégation nationale (contact@smpsante.fr) en cas de besoin.

nos collectifs

réfléchir et agir ensemble

Deux collectifs thématiques ont pour objectif de mettre en lumière des sujets et des revendications que le Syndicat estime importants pour l'ensemble des collègues et pour nos métiers. Tout adhérent du SMPS peut être membre d'un ou de plusieurs collectifs, n'hésitez pas à solliciter la délégation nationale.

Le collectif Égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et femmes est une priorité pour le SMPS. Nous considérons que l'engagement en faveur de cette thématique constitue un véritable projet managérial fort pour nos établissements, et au-delà pour la fonction publique dans son ensemble. L'égalité femmes-hommes est un droit pour tous les managers, mais aussi une responsabilité qui leur incombe.

À travers cet enjeu de l'égalité professionnelle, c'est une certaine idée du collectif pour les femmes et les hommes managers de santé qui se joue. C'est proposer une vision des établissements et de leur organisation centrée sur l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est créer un mode de vie en commun marqué par le respect de l'autre pour ses qualités humaines et professionnelles. Le SMPS s'est engagé résolument ces dernières années par les actions du groupe des référents Égalité et des membres convaincus de l'importance de ce sujet. Il s'engage à continuer à porter des actions fortes et une vision ouverte de l'égalité professionnelle.

Ce collectif est aussi un réseau de référents Égalité professionnelle à travers tout le territoire qui nourrit la réflexion sur cette thématique de fond.



Le collectif **Égalité professionnelle est animé par**
Pauline Bernard pauline.bernard@juradm.fr
et Clément Triballeau clement.triballeau@chu-angers.fr

nos collectifs

réfléchir et agir ensemble

Le collectif Jeunes Managers de santé (JMS)

Dans l'objectif de répondre aux attentes spécifiques des jeunes managers, le SMPS a structuré en 2021 un collectif intitulé « Jeunes Managers de santé ». Investi au service des collègues en formation ou ayant récemment pris leur poste, le SMPS est le seul syndicat à structurer des espaces d'expression et de représentation vis-à-vis des pouvoirs publics, qui étaient jusqu'alors peu présents et visibles pour les jeunes managers de santé.

Il s'agit de cibler les professionnels qui ont accédé récemment à un poste ou à des fonctions de manager de santé.

Les axes de travail

- Défendre des revendications statutaires et une simplification de l'exercice managérial répondant aux attentes des jeunes managers de santé.
- Accompagner les jeunes managers de santé dans les besoins spécifiques relatifs à leur exercice managérial.
- Communiquer sur les jeunes managers de santé et valoriser leurs initiatives innovantes.
- Attirer les jeunes vers les métiers et fonctions de managers de santé.

Le collectif JMS est également un réseau de référents « JMS » à travers tout le territoire, proposant un accompagnement et des conseils aux managers en prise de fonction.



Le collectif JMS est animé par

Émilie Granet
emilie.granet

@chu-poitiers.fr



Arthur Goudard-Devineau
agoudard

@chu-besancon.fr



Lucie Albagnac-Ricard
albagnacricard-l

@ch-valencienne.fr



proximité

la délégation nationale

Composée de managers de santé (directeurs et cadres) mis à disposition auprès du SMPS, la délégation nationale est en charge des affaires générales du syndicat et vient en support des actions initiées par les élus.

Ses missions

- **Animer le réseau** des élus, accompagner les professionnels et les adhérents tout en étant partie prenante de la stratégie de développement du Syndicat.
- **Être force de proposition** dans la rédaction de programmes, amendements, notes pour les questions intéressant le Syndicat.
- **Animer et coordonner** les groupes de travail en lien avec les sujets d'actualité pour le service public hospitalier, participer aux négociations avec les pouvoirs publics (ministères, CNG, auditions au Parlement).
- **Organiser** des événements et venir en soutien au déploiement des actions nationales et régionales du Syndicat.
- **Gérer le budget** du Syndicat, avec le trésorier.
- **Piloter la communication** interne et externe du SMPS.

La délégation nationale est pour vous
l'une des portes d'entrée du Syndicat.

Contacter les membres de la délégation nationale

Pour toute question d'ordre général contact@smpsante.fr

Pour toute question relative à votre adhésion adhesion@smpsante.fr

Par téléphone **01 40 27 52 21**

Par courrier

**SMPS – Siège de l'AP-HP
55 boulevard Diderot 75012 Paris Cedex**

Sur place

La délégation nationale peut vous recevoir dans ses locaux
**Syndicat des managers publics de santé - Hôpital Broussais
Bâtiment Maurice-Raynaud
96 bis rue Didot 75014 Paris**

Contacter les membres de la délégation nationale

Angélique BONNEFON

angelique.bonnefon@smpsante.fr

Alexandre GRIS

alexandregris@smpsante.fr

Corine FLAMENT

corine.flament@smpsante.fr

Olivier OVAGUIMIAN

olivier.ovaguimian@smpsante.fr

proximité

en région

Le SMPS est structuré en sections régionales disposant chacune d'un secrétaire régional et d'un bureau régional. L'équipe composant le bureau représente l'ensemble des catégories de managers de santé de la région.

Les bureaux régionaux exercent à leur niveau un rôle de représentation de proximité des adhérents, de revendication et de communication. Pour le SMPS, la région constitue une force de proposition et d'action essentielle à la vie syndicale.

Régions	Secrétaires régionaux	Mails
Auvergne-Rhône-Alpes	Jérôme TRAPEAUX	jerome.trapeaux@ch-vichy.fr
Bourgogne Franche-Comté	Alexandrine KIENTZY-LALUC	a.kientzy-laluc@gh70.fr
Bretagne	Christelle COLLEC	christelle.collec@chu-brest.fr
Centre-Val de Loire	Samuel ROUGET	s.rouget@chu-tours.fr
Corse	Françoise VESPERINI	francoise.vesperini@ch-bastia.fr
Guadeloupe-Guyane-Martinique	Stéphane BERNIAC	stephane.berniac@ch-despinoy.fr
Grand-Est	Farid KOHILI	f.kohili@chr-metz-thionville.fr
Hauts-de-France	Corinne SENESCHAL	seneschal.corinne@ch-abbville.fr
Île-de-France	Ronan SANQUER	ronan.sanquer@ght-yvelinesnord.fr
Normandie	Olivier DELAHAIS	olivier.delahais.smps@laposte.net
Nouvelle-Aquitaine	Aurélien VAUTARD	avautard@ch-perrens.fr
Occitanie	Jérôme RUMEAU	jerome.rumeau@ch-perpignan.fr
Océan Indien (Mayotte-La Réunion)	Michal NOWAKOWSKI	mi.nowakowski@pso.re
Pays de la Loire	<i>En cours de remplacement</i>	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Damien FLOUREZ	damien.flourez@chibbl.fr





actualité

sur le web



Le site SMPS

www.smpsante.fr



LinkedIn

via le QR code



Bluesky

@smps.bsky.social

via le QR code

rencontres

nos événements

Le congrès annuel

Organisé à Paris ou en région, il réunit près de 300 adhérents chaque année. Il permet d'aborder les actualités catégorielles, les questions qui intéressent les managers de santé tout en ouvrant la réflexion à d'autres « univers » (artistique, sportif, philosophique) en favorisant des temps d'échange et de convivialité.

SantExpo

Ce salon réunit les professionnels publics, privés, associatifs, institutionnels du monde de la santé, du médico-social et de l'autonomie. Le SMPS y bénéficie d'un stand pour promouvoir son action, rencontrer ses adhérents et échanger sur les problématiques qui intéressent les managers de santé.

Les événements en région (réunions, afterwork...)

Ces manifestations régionales, réunions ou congrès, permettent de faire connaître l'action du SMPS tout en abordant les questions qui intéressent les managers de santé.

Retrouvez l'agenda de tous nos événements [via le QR code](#)





**N'hésitez pas à nous contacter,
sur notre site, par mail
ou sur nos réseaux sociaux.**

**Contactez
la délégation nationale du SMPS**

contact@smpsante.fr

www.smpsante.fr